



CONTRAT RELATIF A LA CREATION DE CULTURES FAVORABLES A LA FAUNE SAUVAGE

ANNEE 2026

Entre les soussignés :

- Mr : représentant de

Adresse :

CP Ville :

- Monsieur Denis RENARD, Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dans le cadre des aménagements territoriaux, ce contrat a pour objet la création de cultures implantées sous forme de bandes intercalaires ou de parcelles localisées, composées de végétaux favorables à la petite faune sauvage pour le couvert et l'alimentation.

Article 2 : Le responsable de la Société de Chasse ou de l'ACCA, s'engage à :

- conduire la culture pour permettre son développement (engrais) ;
- Maintenir la culture sur pied tout l'hiver ;
- Oter tout dispositif de prévention électrique avant le 14 juillet pour permettre aux animaux de s'alimenter.

Article 3 : *DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS*

COMMUNE	LIEU-DIT	SURFACE	NATURE DU COUVERT

Fait à le2026

NOM / Prénom :
RAISON SOCIALE :

**et Le Président de la FDC Meuse
Denis RENARD**